



“BÂTIR ENSEMBLE”

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence, le 27 avril 2021 à 20h.

Sont présents : madame Odile Blais, messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Martin Boulet et Gaston Lessard, formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot maire.

Est également présent : monsieur Jacquelin Fraser directeur général et secrétaire trésorier

1. Ouverture de la séance

Monsieur Alain Talbot maire souhaite la bienvenue à tout le monde constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Odile Blais et résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance
Adoption de l'ordre du jour
Règlement Financement à court terme
Période de questions
Levée de la séance

2021-04-27-03 RÈGLEMENT FINANCEMENT À COURT TERME

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du code municipal du Québec, tout emprunt d'une municipalité ou toute émission de bons faits par elle à des fins de paiement ou d'aide doit être effectué par un règlement, sous réserve de toute disposition au contraire ;

ATTENDU QU'il y a lieu, par le présent règlement, d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 2 785 116\$ correspondant au solde de l'estimation globale des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu la confirmation d'une aide financière de 2 506 604\$ de la part du ministère des Transports dans le cadre du programme PAVL, en fonction de travaux admissibles au programme de subvention remboursable sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE selon l'estimation globale du coût du projet de 2 785 116\$ et selon l'aide financière confirmée à la municipalité en regard de ce projet (Programme PAVL) dont la contribution est estimée à 2 506 604\$, la charge fiscale résiduelle devant incomber aux contribuables sera de l'ordre de 278 512\$;

ATTENDU QU'UN règlement d'emprunt est nécessaire et dont l'objet est la réalisation des travaux de réfection de la route Sirois et du 5^e rang ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent donné lors de séance du conseil tenue le 22 avril et que le projet de règlement a été déposé à la séance subséquente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martin Boulet
Appuyé par Christian Nadeau

Et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2021-03 ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. RÉALISATIONS DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la route Sirois et du 5^e rang selon les plans et devis préparés par Dominic-Pierre Mercier ingénieur de l'entreprise CIMA+ portant la référence Q182521A-B en date du 29 janvier 2020.

ARTICLE 3. AUTORISATION DES DÉPENSES

Aux fins d'assumer les coûts directs, frais incidents, frais d'intérêts temporaires et autres nécessaires à la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 2 785 116\$.

ARTICLE 4. AUTORISATION DES DÉPENSES

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 2 785 116\$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, plutôt que d'imposer la taxe spéciale prévue au paragraphe précédent, le conseil municipal pourra, conformément à l'article 1072 du Code municipal, affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité pour assumer le remboursement de l'emprunt.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 7. SIGNATURE

Son honneur le maire et le directeur général sont, par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. Période de question
Aucune question


2021-04-27-05 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par madame Odile Blais et résolu de déclarer la réunion terminée à 20h10.

À l'unanimité.


Alain Talbot, Maire

Je, Alain Talbot, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du code municipal.


Jacquelin Fraser

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le six (6) avril 2021. Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021.